

Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme COMMUNE DE BEAUMONT-EN-VERON (37)

EXTRAITS RÈGLEMENT – DOCUMENT GRAPHIQUE

PLU approuvé le
16 décembre 2013

Mise à jour n°1 en
date du 18 août
2015

Modification
simplifiée n°1
approuvée le 07
décembre 2015

Mise à jour n°2 en
date du 09 mai
2016

Modification
simplifiée n°2
approuvée le 06
juillet 2016

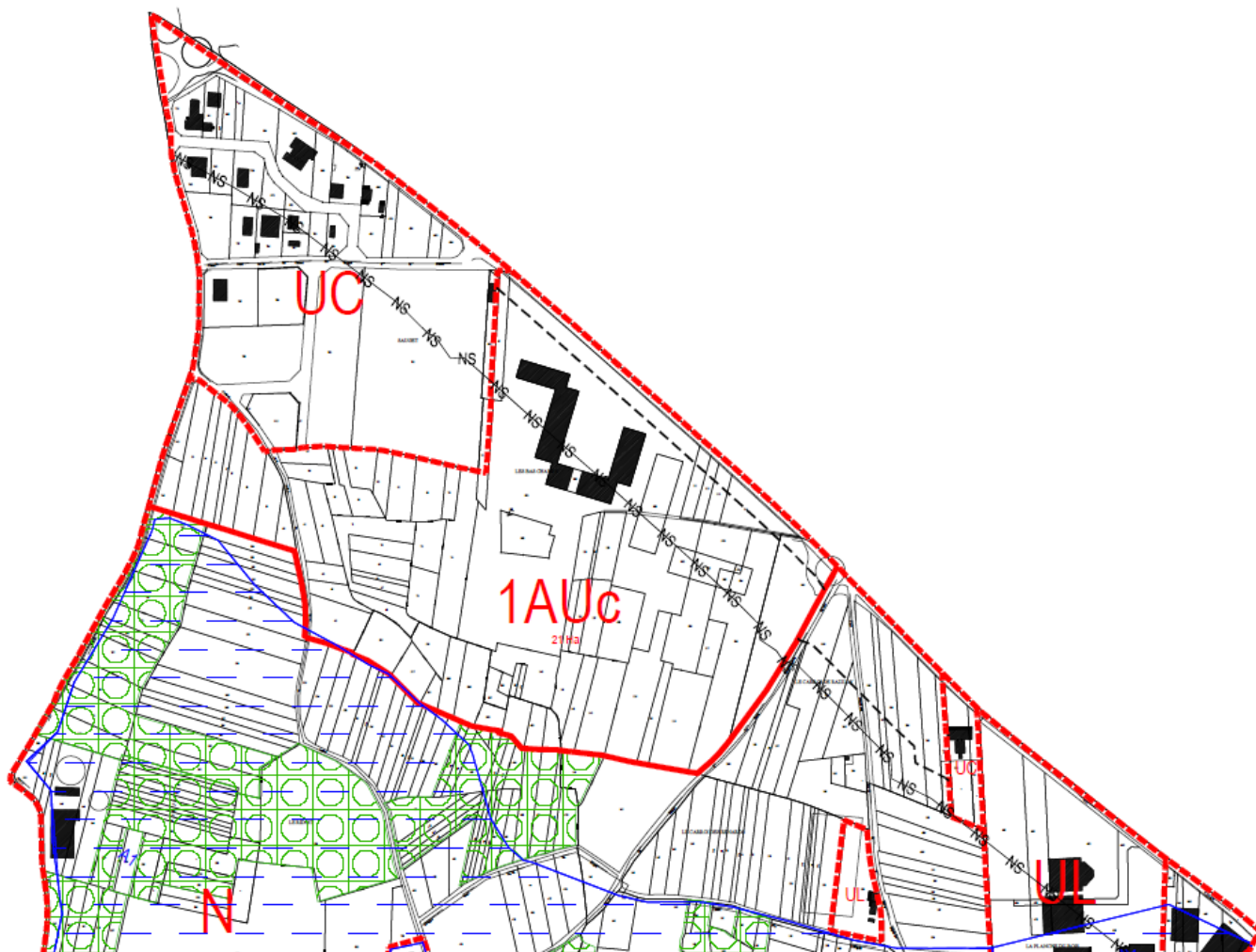
Vu pour être annexé à l'arrêté n°14-06-2018 du Président de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, en date du 19 juillet 2018 mettant à l'enquête publique le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Beaumont-en-Véron,

Denis FOUCHE

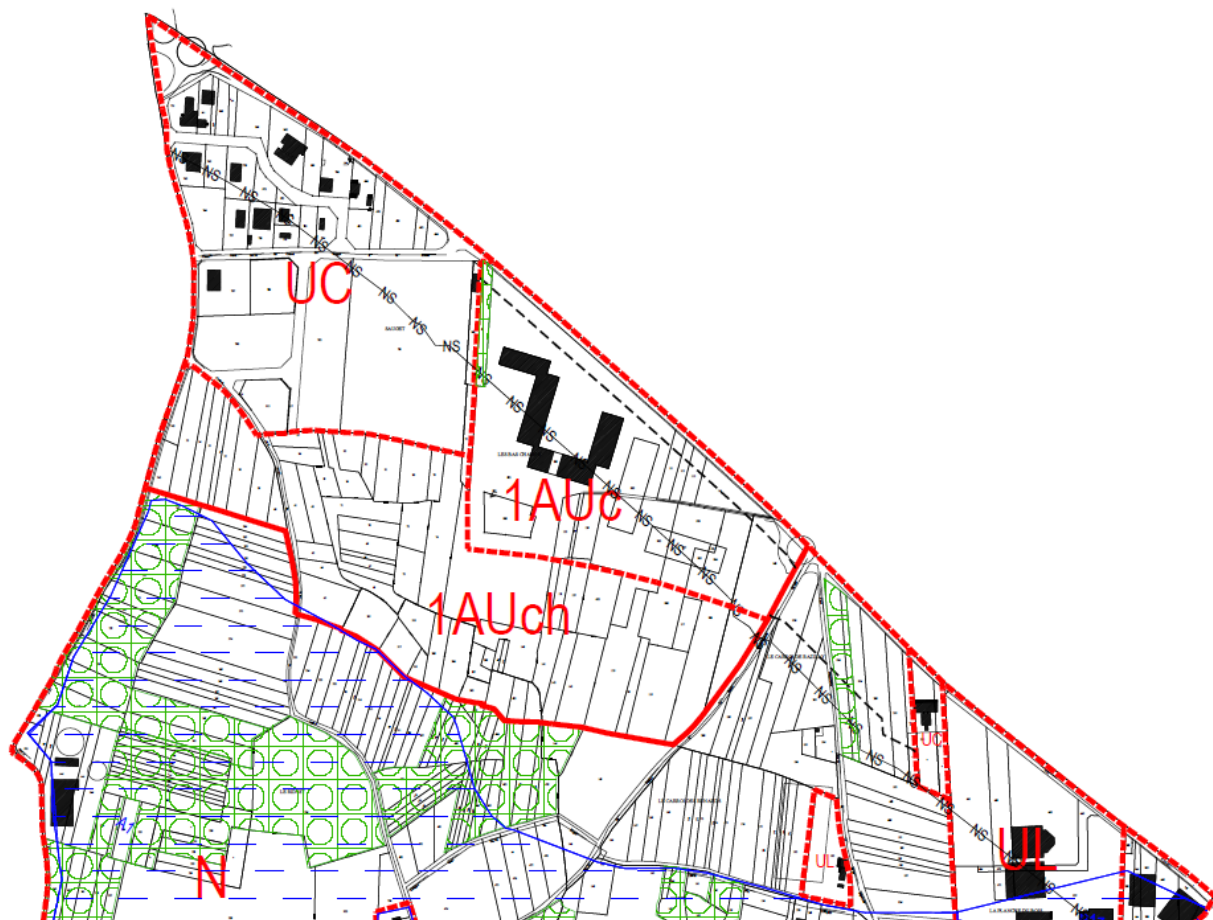
Vice-président de la Communauté de
Communes Chinon Vienne et Loire



Extrait plan « Territoire – Partie nord » - AVANT Modification n°1

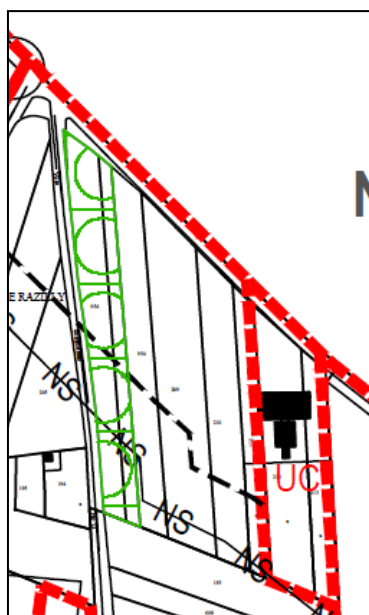
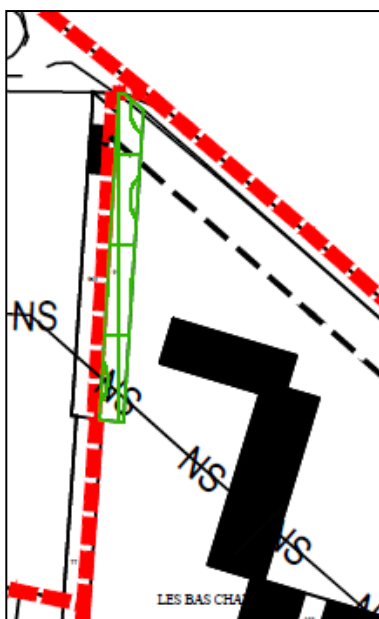


Extrait plan « Territoire – Partie nord » - APRES Modification n°1


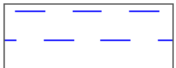




3

Zooms sur les Espaces Boisés Classés ajoutés :



Légende

	<u>Zones urbaines</u>
U _____	Zone à vocation principale d'habitat, dont secteurs:
Ue	Cité de la Durandière
Uy	Inondable par infiltration (sous-sols interdits)
Uj	Secteur de jardins (annexes + abris de jardins uniquement)
UC _____	Zone à vocation d'accueil des activités industrielles, artisanales ou commerciales
UL _____	Zone à vocation d'accueil des équipements publics sportifs et de loisirs
	<u>Zones à urbaniser</u>
1AU _____	Zone d'urbanisation future à court terme, comprenant les secteurs:
1AUh1	à vocation principale d'habitat (secteurs à urbaniser de densification soumis à un schéma d'ensemble)
1AUh2	
1AUc	à vocation d'accueil des activités industrielles, artisanales et commerciales
1AUch	Sous secteur au sein duquel la hauteur maximale des constructions est fixée à 20 m à l'égout ou l'acrotère
2AU _____	Zone d'urbanisation future à long terme, comprenant les secteurs:
2AUh	à vocation principale d'habitat
	<u>Zones agricoles et naturelles</u>
A _____	Zone agricole, dont secteurs:
Ap	Secteur agricole de protection des paysages
Ah	Secteur agricole de hameaux (non constructible uniquement évolution du bâti existant + annexes)
N _____	Zone naturelle, dont secteurs:
Nh	Secteur naturel de hameaux (non constructible- uniquement évolution du bâti existant + annexes)
Npb	Secteur naturel de protection du bocage du Véron
	Limites de zones et de secteurs
	Zone inondable (PPRI Val de Vienne)
	Espaces Boisés Classés
NS — NS	Marge de nuisances sonores 100m de l'alignement des RD 751 et 749
	Marge de recul inconstructible au titre de l'article L 111-1-4 du code de l'urbanisme 75m de l'axe des RD 751 et 749, réduit à 20m pour la zone 1AUc